

UFR Sciences et Techniques –Référentiel des tâches 2017/2018

(Adopté par le Conseil d'UFR du : 05 octobre 2017)

Directeurs de département : en fonction du nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'enseignement (PR, MCF, PRAG, PRCE, ATER, Doctorants contractuels, PAST). En cas de co-direction partage des heures.

Nombre d'ETP	Nombre d'heures accordées
≤ 10	12
≤ 20	22
≤ 30	28
≤ 40	33

Responsables L1 : prime pour la responsabilité de l'année complète. En cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 50	12
≤ 100	18
≤ 200	24
> 200	36

pour L1 ST, seulement 2nd semestre : 12h

pour L1 biologie S1 et S2 et ST 1^{er} semestre : 42h

Responsables L2 : en cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 100	10
≤ 200	16
> 200	22

Responsables L3 : en cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 25	6
≤ 100	12
≤ 200	18
> 200	22

Responsables M1 : en cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 10	6
≤ 20	12
≤ 50	18
> 50	24

Responsables M2 R, M2P, M2I, Agrégation : en cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 10	6
≤ 20	12
≤ 40	18

Responsables Licence Pro : En cas de co-responsabilité partage des heures.

Nombre d'étudiants	Nombre d'heures accordées
≤ 10	6
≤ 15	12
≤ 20	15
≤ 40	24

Pour les filières en apprentissage : seuls les effectifs en Formation initiale seront pris en compte

- **Porteur de projet mention de licence ou master non responsable d'année : 8h**
- **Encadrement ASTEP : 15h**
- **Responsabilité CRL: 48h par CRL**
- **Primes de responsabilité pédagogique (PRP)**
 - **Chargée des relations UFR/Lycées: 5h**
 - **Chargée des relations Formations/ Entreprises : 5h**
 - **Assesseur Recherche : 5h**
 - **Assesseur Pédagogique : 32h**
 - **Chargé du handicap : 4h**
- **Encadrement étudiants ERASMUS sortants ou entrants (maximum 5h) : 0,5h/étudiant**
- **Culture Scientifique et Techniques : 6 heures**
- **NB : un enseignant ne peut cumuler plus de 64h au titre du référentiel des tâches et 96h au titre de la PRP et du référentiel des tâches. Il ne sera pas possible qu'un enseignant cumule plus d'une responsabilité et demi au titre du référentiel en 2017/2018.**

Un groupe de travail se réunira pour arrêter les modalités concernant les stages et visites en entreprises.